

Que le mandat dudit comité soit établi comme suit:

- 1- Que ce comité voit à s'assurer de la transparence et de l'intégrité de la réflexion sur l'avenir de la zone A-16 et des zones AF-18, AF-19, H-111 et H-114-2;
- 2- Que le comité procède à l'analyse de divers scénarios, pour les zones A-16, AF-18, AF-19, H-111 et H-114-2, dont l'acquisition, par la Ville, des terrains, en tout ou en partie, non développés et l'adoption d'un plan particulier d'urbanisme pour ces zones;
- 3- Que le comité tienne compte dans ses réflexions des travaux du groupe de travail sur l'encadrement des collines Montérégiennes mis sur pied par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 4- Que le comité documente les scénarios étudiés et donne son avis sur le processus de consultation requis pour que la population puisse se prononcer sur un scénario à retenir.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**